

UN DÉBAT PUBLIC SUR LE RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS : POURQUOI ET QUI L'ORGANISE ?

La loi dite du « Grand Paris » a prévu d'associer le public à la définition du réseau de transport public du Grand Paris lors du débat public organisé par la Commission nationale du débat public (CNDP). Autorité administrative indépendante, celle-ci est garante de l'information et de l'expression de la population, dans l'élaboration des projets d'équipement*. La CNDP a confié l'animation de ce débat à une Commission particulière du débat public (CPDP), composée de douze membres et placée sous la présidence de François LEBLOND. Ouvert à l'ensemble de la population, le débat public porte sur l'opportunité du projet de réseau de transport public du Grand Paris, sur ses objectifs et sur ses caractéristiques. Il n'est pas le lieu de la décision, ni même de la négociation, il est un temps d'information, de réflexion, d'écoute, de dialogue et de proposition.

QUELS SONT LES PRINCIPES D'UN DÉBAT PUBLIC ?

Procédure définie par la loi de Démocratie de proximité du 27 février 2002, le débat public est encadré par des règles et repose sur des principes que les membres de la CPDP s'engagent à faire respecter :

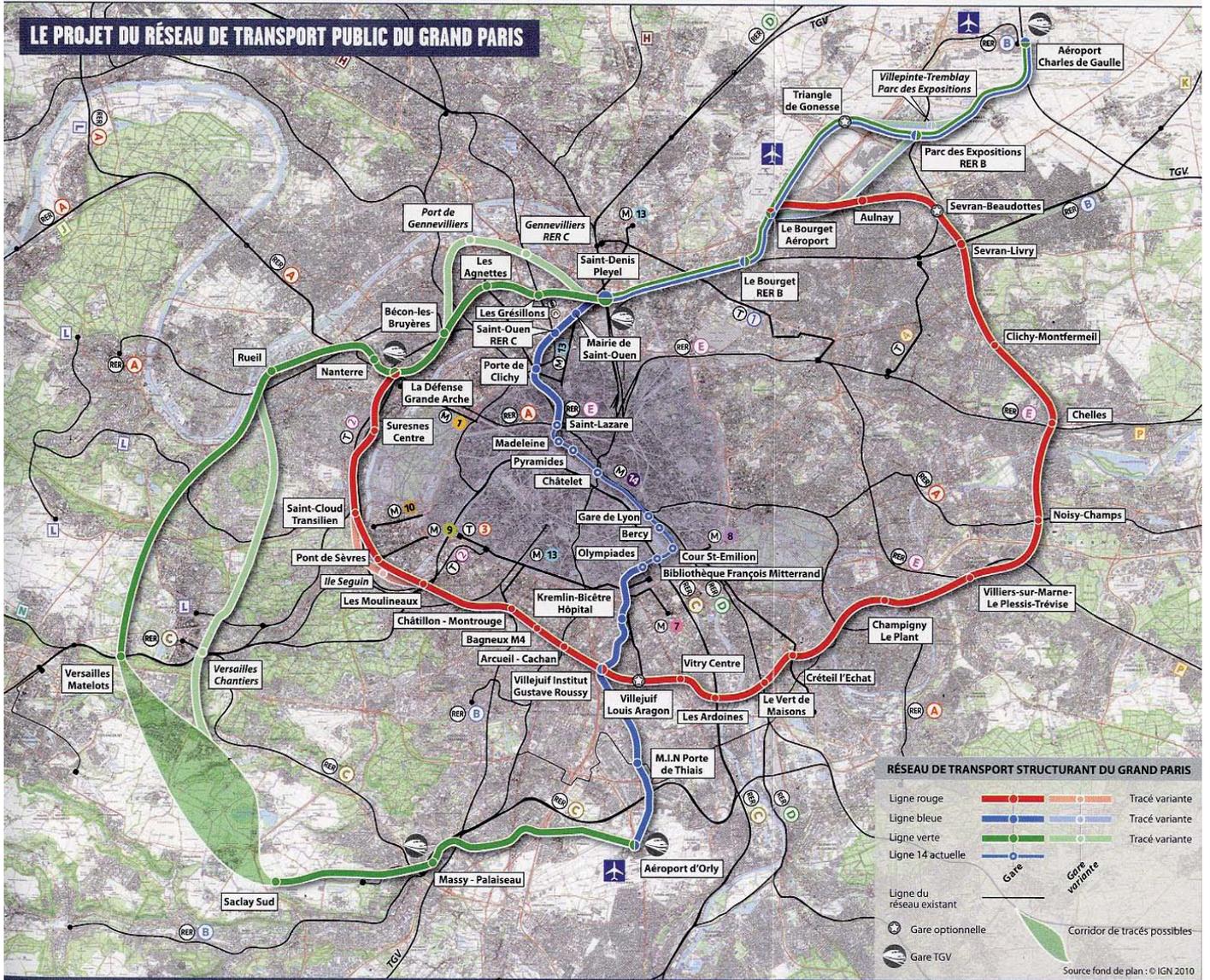
- **Neutralité** : la CPDP ne se prononce pas sur le fond du projet et ne donne aucun avis. Elle garantit la qualité du débat.
- **Indépendance** : la CPDP est indépendante du maître d'ouvrage et respecte des principes déontologiques tels que l'équité, l'intégrité et la confidentialité.
- **Équivalence** : la CPDP garantit à toute personne le droit de s'informer, de participer et de s'exprimer quels que soient son statut et sa représentativité.
- **Transparence** : la CPDP s'engage à ce que l'information sur le projet soit claire et accessible.
- **Argumentation** : la CPDP veille à ce que l'ensemble des positions et arguments exprimés soient explicités puis débattus.

QUELLES SONT LES SUITES DU DÉBAT PUBLIC ?

Pour le 31 mars 2011, le président de la CPDP établit un compte-rendu du débat et le président de la CNDP en rédige le bilan. Le maître d'ouvrage dispose alors de deux mois pour indiquer la suite qu'il donne à son projet, en s'appuyant sur les enseignements du débat public.

* Pour en savoir plus : www.debatpublic.fr

LE PROJET DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS



RÉSEAU DE TRANSPORT STRUCTURANT DU GRAND PARIS

- Ligne rouge Tracé variante
 - Ligne bleue Tracé variante
 - Ligne verte Tracé variante
 - Ligne 14 actuelle Gare
 - Ligne du réseau existant
 - Gare optionnelle
 - Gare TGV
 - Corridor de tracés possibles
- Source fond de plan : © IGN 2010